

	<h1>Championnat Interclubs Règlement</h1>	<p>Règlement Adoption : 16/10/2023 Entrée en vigueur : 2023 Validité : saison 2023-2024 Nombre de pages : 9</p>
---	---	--

SOMMAIRE

1	GENERALITES	2
2	PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	2
3	CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	3
4	INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES.....	4
5	OBLIGATIONS DES EQUIPES	4
6	COMPOSITION DES EQUIPES	4
7	QUALIFICATION DES JOUEURS	4
8	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	5
9	HIERARCHIE DES JOUEURS.....	5
10	JOUEURS TITULAIRES	5
11	JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	6
12	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	6
13	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	7
14	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	7
15	FORFAIT SUR UN MATCH	7
16	BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	8
17	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	8
18	MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	9
19	COMMUNICATION DES RESULTATS.....	9
20	TITRE DEPARTEMENTAL.....	9

Le présent règlement est une déclinaison du Règlement du Championnat de Ligue Interclubs. Sa numérotation a été conservée, aussi certains articles apparaissent « Non Applicable » (NA).

1 GENERALITES

- 1.1.1.** Le Championnat Départemental Interclubs (ICR) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs du Comité Départemental de Badminton des Deux-Sèvres. Il comporte deux divisions.
- 1.1.2.** Le championnat « Départemental 1 » (dénommé D1) est constitué d'une poule unique de 6 équipes.
- 1.1.3.** Le championnat « Départemental 2 » (dénommé D2) est constitué d'une poule unique de 6 équipes.
- 1.1.4.** Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées aller/retour (Jn) réparties sur 5 dimanches avec 2 journées par dimanche.
- 1.1.5.** Le conseil d'administration départemental désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Ligue interclubs.

Cette commission (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives.

2 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1 Promotion

- 2.1.1.** L' équipe classée première de la poule de D1 monte en R3.
- 2.1.2.** L' équipe classée première de la poule de D2 montent en D1.
- 2.1.3.** Les équipes remportant un championnat départemental (compétition départementale de plus haut niveau en dessous du championnat régional) montent en R3. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de son championnat départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du championnat départemental, puis éventuellement au troisième, et ainsi de suite. La promotion d'une équipe de championnat départemental n'est pas remise en question en cas de repêchage d'une équipe de son comité après la date de publication des équipes promues.

2.2 Relégation

2.2.1. Dans les deux divisions les équipes de poules différentes sont classées selon le principe suivant :

- Classement dans la poule,
- Nombre de points divisé par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de matchs divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de sets divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de points divisée par le nombre de rencontres disputées,
- en cas d'égalité parfaite, tirage au sort,

Les relégués seront donc en priorité les 6^{èmes} de poule, puis les 5^{èmes} de poule, puis les 4^{èmes}, ...

3 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Deux équipes d'un même club au maximum sont autorisées à participer dans chaque division.

3.1.2. Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club que deux équipes déjà présentes au niveau supérieur (D1 pour une équipe de D2), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule et ainsi de suite.

3.1.3. Si une équipe est reléguée dans une division où deux équipes du même club sont déjà présentes, le club devra présenter une équipe de moins la saison suivante.

3.1.4. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.1.5.

3.1.5. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.1),
- par promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.1).
- La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

3.1.6. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, elle ne sera pas inscrite en Championnat Régional la saison suivante.

4 INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

- 4.1.1.** Le Comité Départemental de Badminton des Deux-Sèvres ne demande aucun droit d'engagement aux clubs.
- 4.1.2.** Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission départementale chargée de l'Interclubs déclare forfait avant le début du championnat :
- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée.
 - si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICD. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- 4.1.3.** Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Le club est passible d'une pénalité sportive. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5 OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 5.1.1.** A compter de la saison 2026-2027, les clubs participants auront l'obligation de compter, à l'engagement de chaque équipe, un arbitre licencié au club ou en cours de formation. Une dérogation est donnée aux clubs pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 afin de s'organiser en ce sens.

Si la règle précitée n'est pas respectée au 1er juin de la saison 2025-2026, l'équipe ne pourra pas se réinscrire la saison suivante. Son remplacement se fera dans les conditions de l'article 3.1.6.

6 COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1.1.** Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
- 6.1.2.** Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Elite, National, Régional ou inférieur.
- 6.1.3.** Si deux équipes d'un même club jouent le même jour, l'équipe évoluant dans le plus haut niveau doit être au complet.

7 QUALIFICATION DES JOUEURS

- 7.1.1.** Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée.

8 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

9 HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la journée.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.1.4. À côte égale (CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10 JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant participé **à au moins trois** journées de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclub.

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec **une seule équipe de son club par journée**, même si elles ont lieu à des dates différentes.

11 JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

- 11.1.1.** Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison N-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison N.
- 11.1.2.** Classification des licenciés étrangers.
La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

12 NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 12.1.1.** Chaque rencontre de la saison régulière de D1 consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 2 Simples Dames
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 2 Doubles Mixtes
- 12.1.2.** Chaque rencontre de la saison régulière de D2 consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 1 Simple Dame
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 3 Doubles Mixtes
- 12.1.3.** Les garçons ne peuvent disputer lors d'une même rencontre plus de 2 matches, ni 2 matches dans la même discipline.
- 12.1.4.** Les filles sont autorisées à faire trois matchs si elles sont seulement deux à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée.
- 12.1.5.** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.
- 12.1.6.** Tous les matchs sont auto-arbitrés.

13 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 13.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 13.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre.
- 13.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- 13.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (articles 12.1.3 et 12.1.4).
- 13.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.5). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le représentant de la commission peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.
- 13.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

14 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

- 14.1.1. Lors de chacune des journées du Championnat, les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » ([Chapitre 03.07. Les principes sportifs > Tenues vestimentaires et publicité](#)).
- 14.1.2. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard).

Les volants sont à la charge du Comité Départemental de Badminton des Deux-Sèvres et des clubs à proportion égale.

15 FORFAIT SUR UN MATCH

- 15.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer ;
 - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle);
 - tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (par exemple SH1 et SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
- 15.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).
- 15.1.3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) 2 premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 15.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12.1.3), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- 15.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0.
- 15.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée entre les matches de la même rencontre);
 - pour chaque joueur non qualifié aligné; pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 16.
Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.1.7. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

15.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16 BAREME DES POINTS PAR MATCH

16.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : +1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

17 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire : +5 points

Nul : +3 points

Défaite : +1 point

Forfait : 0 points

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.1.8.

17.1.2. A ces points seront ajoutés :

En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire

En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

17.1.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8, 0-16, 0-336.

17.1.4. Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 15, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité.

18 MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

- 18.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 18.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

- 19.1.1. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

19 COMMUNICATION DES RESULTATS

- 19.1.1. Le membre désigné par la Commission Départementale Interclubs de chaque journée est chargé de :
 - s'assurer que les résultats sont transmis sur le serveur de gestion des interclubs (ICBad et/ou Badnet), dès la fin des rencontres,
 - conserver les originaux et transmettre une copie par voie électronique des feuilles de déclaration de présence et des feuilles de compositions d'équipes,

20 TITRE DEPARTEMENTAL

- 20.1.1. L'équipe qui se classe première de D1 remporte le titre de Champion Interclubs 79 – D1.
- 20.1.2. L'équipe qui se classe première de D2 remporte le titre de Champion Interclubs 79 – D2.